

AIDES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

Fiche 1- L'hôtellerie

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 1

L'hôtellerie

NATURE

Subvention

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET TECHNIQUE

<p>OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'INTERVENTION</p>	<p>Permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, en qualité afin de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.</p>
<p>OBJECTIFS PARTICULIERS</p>	<p>Dans le cadre d'un projet global d'entreprise, permettre une requalification des établissements en vue du développement d'une hôtellerie 3 étoiles et plus, susceptible de mieux répondre à une demande touristique française et étrangère en séjours.</p>
<p>OBJET DE L'INTERVENTION</p>	<p>La politique de soutien à l'hôtellerie du Département a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'optimiser la durée de séjours en favorisant le développement d'une offre qualitative, en capacité suffisante et proposant des services propices au séjour touristique. • De diversifier les offres hôtelières proposées. • De prendre en compte les problématiques de développement durable, d'accessibilité, de tourisme de proximité et d'allongement de la saison.
<p>BÉNÉFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels classés 3 étoiles minimum et/ou visant ce classement après travaux (selon la réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012). • L'aide est attribuée prioritairement à l'entreprise exploitante. Toutefois, dans le cas où l'investissement est porté par une SCI propriétaire des murs, l'exploitant (et/ou les actionnaires de la société exploitante) devra détenir à minima 80% des parts de la SCI. • En cas de carence d'initiative privée avérée, les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI...) sont éligibles. <p>Sont exclus les établissements de chaînes intégrées exploités en filiale et/ou en franchise.</p>

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 1

L'hôtellerie

NATURE

Subvention

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET TECHNIQUE (suite)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Un suivi et un accompagnement du projet et de ses composantes seront assurés systématiquement par Aintourisme en préalable de toute demande de subvention.

L'investissement devra être intégré à une approche globale du projet du bénéficiaire, prenant en compte notamment :

- Une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation.
- Une analyse économique préalable précisant les objectifs en terme de fréquentation, segments de clientèles visés, retombées économiques directes et indirectes, emplois.
- Un état de la situation de l'établissement au regard des normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. L'obtention du label « Tourisme et Handicap » devra par ailleurs être recherchée.

Pour ce qui concerne les projets de création, une étude préalable devra être réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer ou non l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans commercial, économique, juridique et financier.

NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Les travaux portant sur le confort de l'établissement : voierie et réseaux, isolation thermique et phonique, climatisation, chauffage, sanitaire, éclairages...
- Les travaux de mise en accessibilité.
- Les travaux de mise aux normes sous réserve qu'ils soient inclus dans un projet global de requalification de l'offre.
- Les travaux de diversification et notamment la création d'équipements de loisirs et de bien-être (piscine, jeux pour enfants, sauna, jacuzzi) et les équipements liés aux filières (vélo, pêche).
- Les travaux dans les espaces restauration (dans la limite de 40% du programme).
- Les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.

TRAVAUX NON ÉLIGIBLES

Rénovation, Requalification, Extension

- Les travaux d'entretien courant.
- Les seuls travaux de remise aux normes considérant qu'ils n'apportent pas de plus-value au confort de l'établissement, à l'exception des travaux de mise en accessibilité de l'établissement.
- Le matériel et le mobilier.
- Les éléments de petite décoration.
- L'autoconstruction.

Création

- Outre les travaux exclus dans le cadre des rénovations, les acquisitions foncières ne seront pas éligibles à l'assiette de dépense subventionnable.

AIDES A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

2018-2021

FICHE N° 1

L'hôtellerie

NATURE

Subvention

PARTENAIRES

Département de l'Ain

Région

Europe

VOLET FINANCIER

	Plancher d'investissement minimal	Plafond de dépense subventionnable	Taux d'intervention		Plafond de subvention (hors bonification)
				Bonification Qualité Tourisme*	
Rénovation Requalification Extension	50 000 €	666 667 €	15%	5%	100 000 €
Création	50 000 €	1 000 000 €	15%	5%	150 000 €

* Le solde correspondant de l'aide sera versé à l'obtention du label 2 ans maximum après l'octroi de la subvention départementale

Les aides départementales sont adossées au régime de minimis (200 000 € d'aides publiques cumulées sur 3 ans).

Engagements du bénéficiaire :

- Pas de revente des biens subventionnés dans les 3 ans suivant l'octroi de la subvention.
- Le bénéficiaire d'une subvention s'engage à conserver une activité touristique pendant 10 ans pour les créations, et pendant 5 ans pour la modernisation.
En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée prorata temporis.
- En contrepartie de la subvention départementale, outre les obligations légales et celles régissant le dispositif, le bénéficiaire devra satisfaire aux engagements de communication précisés dans la convention d'attribution de l'aide.